



Siryae

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 078-200063048-20231017-2023_114-AU



DÉCISION N° 2023-114

Objet : Intégration de l'actif eau potable (ex SIEMM) de la Commune de Neauphle-le-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 611-2020 du Comité Syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses pouvoirs,

Vu la délibération n° D641-2021 du Comité Syndical du 8 juillet 2021 relative à l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE - Modification du périmètre syndical,

Vu le projet Procès-Verbal proposé par la commune de Neauphle-le-Château,

Considérant la nécessité d'intégrer l'actif eau potable mis à disposition par la commune de Neauphle-le-Château suite à son adhésion au SIRYAE,

DÉCIDE

Article 1 : L'intégration par le SIRYAE des biens et équipements répartis comme suit :

ACTIF			
217561 (Matériel spécifique d'exploitation)	Valeur d'origine	Amortissements constatés au 28156	Valeur nette comptable
	795 288,43 €	416 757,28 €	58 756,59 €
21758 (Installations, matériel et outillage technique - Autres)	Valeur d'origine	Amortissements constatés au 28158	Valeur nette comptable
	1 640 103,99 €	1 052 507,47 €	587 596,52€

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition ci-annexé.

Article 3 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 17 octobre 2023

Guy PÉLISSIER
Président

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017